

ARRETE N°2025-051**Autorisation de circulation – CONCERT SOLIDAIRE 2025**

Nous, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route,

Vu la délibération n°CNE-2020/11/02 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération du 9 décembre 2014 fixant la réglementation et la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de Madame COHEN Anaïs, directrice de l'ALSH de la commune de Pourcieux sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un concert solidaire ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants il y a lieu de réserver et baliser le domaine public ;

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 17 octobre, de 16h00 à 22h00, le parvis de la salle des fêtes et le terrain de jeu de boules seront réservés pour l'organisation d'un concert solidaire

Article 2 : la signalisation sera fournie et mise en place par les organisateurs, et le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 3 : Le bénéficiaire est responsable du déroulement du concert. Il s'engage à assurer la sécurité des spectateurs et à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs remettront les lieux dans leur état initial.

Article 4 : Le bénéficiaire doit veiller à respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment celles concernant la protection du public, les structures temporaires, matériel sonore, etc., La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à réduire au maximum les nuisances sonores et à respecter les horaires autorisés par la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Pourcieux, le 10 octobre 2025.

Le Maire,
Claude PORZIO.



Affiché en Mairie, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr